

Compte- rendu de la réunion publique d'information dans le cadre de la concertation sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Pyragric à Rillieux-la-Pape (69)

19 mai 2011

INTERVENANTS A LA TRIBUNE :

- M. Nicolas Appell, adjoint au maire de Rillieux-la-Pape, délégué au cadre de vie, au développement urbain et aux systèmes d'information
- M. Jacques Bérard, conseiller municipal de la ville de Rillieux-la-Pape
- Mme Sonia Laib, représentant le service d'urbanisme de la ville de Rillieux-la-Pape
- M. Jean-François Bossuat, chef de l'Unité Territoriale du Rhône, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Mme Ghislaine Guimont, responsable de la cellule risques, DREAL UT 69
- M. Bruno DeFrance, responsable du service planification, aménagement et risques de la Direction Départementale du Territoire du Rhône (SPAR / DDT)
- M. Xavier Richard, (DDT), responsable territorial PPRT
- M. Jean Villien, Grand Lyon, Ecologie et risques
- M. Didier Andres, directeur adjoint de Pyragric
- M. Romain Schonfeld, président de la société Pyragric

La réunion débute à 18h40, et est animée par Gérard Berne, responsable du Pôle Gouvernance et Consommation Durable (DREAL Rhône-Alpes), et du secrétariat du SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise). Il présente succinctement la mission du SPIRAL, en particulier l'animation et la co-réalisation de campagnes d'information sur les risques, et du site internet sur les CLIC et les PPRT.

Il précise les acronymes utilisés au cours de cette réunion :

- DREAL : depuis le 29 juin 2009, la DREAL remplace la DIREN, la DRE et la DRIRE dont elle reprend les missions (hormis le développement industriel et la métrologie). La DREAL porte la politique nationale de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de prévention des risques, mais aussi la politique nationale du logement et de renouvellement urbain, dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durable.
- DDT : depuis le 1er janvier 2010, la DDT regroupe l'essentiel de la DDE. Elle met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

Un rappel de l'ordre du jour est fait :

1. Projection d'un film pédagogique sur les PPRT
2. Présentation du site de l'entreprise Pyragric
3. Présentation de l'avancement du PPRT par la DREAL
4. Présentation de la cartographie par la DDT
5. Débat et conclusion.

1. *Projection d'un film pédagogique sur les PPRT*

Le film présente les principes de la politique de prévention des risques (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

Ce film est visible en streaming sur le site www.clic-rhonealpes.com

2. Présentation des activités de Pyragric à Rillieux-la-Pape, par M. Andres (voir présentation)

Pyragric est spécialisée dans la fabrication, l'importation, la distribution, l'étude, le contrôle et la qualification d'artifices de divertissement et d'autres produits pyrotechniques. Cette entreprise existe depuis 1936. Les articles commercialisés sont à destination du grand public.

Le risque majeur de cette industrie est l'incendie, avec comme effets directs : émission de chaleur et de fumées. Des dispositifs de prévention sont mis en œuvre et décrits dans les études de danger et le système de gestion de la sécurité.

M. Andres montre une photo aérienne du site, sur lequel circulent environ 20 personnes. Il présente ensuite les moyens de secours humains et techniques sur le site. En parallèle, des mesures de réduction des risques à la source ont été prises, selon les recommandations de différents organes de l'Etat. La procédure PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été testée en conditions réelles en 2010.

QUESTIONS SUR LA PRESENTATION

Question d'un riverain : quelle a été l'évolution, au fil des années, du personnel sur site ? Quelle va-t-elle être dans les prochaines années ? Est-ce liée à l'activité de fabrication (ou non) du site ?

Réponse de M. Schonfeld, président de Pyragric : l'effectif est stable depuis 3 ans, avec environ 50 personnes dont 20 sur site. Auparavant, la production était plus importante sur ce site et l'effectif plus élevé. Dans les prochaines années l'effectif augmentera probablement, plutôt au niveau du personnel administratif. Ces chiffres ne tiennent pas compte des agents commerciaux (environ 20 agents sur la partie des produits qui concerne ce site).

La fabrication a été arrêtée et remplacée par de l'importation de Chine.

Le site de Rillieux-la-Pape sert au stockage des feux d'artifice pour le grand public, avec une capacité d'environ 200 tonnes

sur 6 hectares. Le site de Saint-Jean-de-Thurigneux (38) sert au stockage des feux d'artifice destinés aux collectivités locales (environ 400 tonnes de matières actives réparties sur 40 hectares).

Question d'un riverain : y-a-t-il eu fabrication d'explosifs militaires sur le site ?

Réponse de M. Andres, directeur adjoint de Pyragric : non, jamais, pas plus que de produits à usage maritime (fusées de détresse). Il y a eu, parfois, des produits à usage agricole (anti-nuisibles), mais essentiellement de l'artifice à usage de divertissement.

Question d'un riverain : quand la fabrication des produits à usage agricole a-t-elle été arrêtée ? Cela n'a-t-il pas causé des pollutions, notamment avant les années 50 ?

R3 (M. Schonfeld) : la fabrication se faisait par voie sèche, qui consistait à assembler des produits secs dans des locaux dédiés. Tout a toujours été fait en surface, avec des produits ne pouvant infiltrer le sol. La fabrication a été arrêtée progressivement, et totalement depuis environ 3 ans.

Avant la seconde guerre mondiale, l'activité de l'entreprise consistait à importer des jouets (notamment des produits gonflables pour piscine).

3. Présentation de l'avancement du PPRT par la DREAL (voir présentation)

Mme Ghislaine Guimont (DREAL) fait un rappel de la démarche PPRT, dont l'objectif premier est de protéger les personnes.

Dans le cas de Rillieux-la-Pape, la phase actuelle est celle d'élaboration du projet de PPRT.

Une forte association est prévue dans le cadre de la procédure : exploitants, commune, représentant du CLIC, de la CCI, du SDIS etc. participeront aux réunions des Personnes et Organismes Associés (POA). La concertation est un principe essentiel du PPRT.

Un rappel des dates :

- rapport de la DREAL proposant le projet d'arrêté de prescription : 22 décembre 2009,
- présentation du périmètre d'étude du PPRT et du projet d'arrêté de prescription en CLIC : réunion du 16 décembre 2009,
- consultation des élus sur le projet d'arrêté de prescription : réponse du 20 mai 2010,
- arrêté préfectoral de prescription : 16 novembre 2010
- réunion de personnes et organismes associés (POA) : 1^{er} avril 2011

- réunion publique : 19 mai 2011

Mme Guimont rappelle les éléments des études de danger, qui entraîne le classement en site Seveso. Les produits stockés sont dans des classes de risque spécifiques aux produits pyrotechniques, et ne correspondent pas à des risques d'explosion. De fait, seul le risque d'incendie a été dimensionné.

Ici, les phénomènes sont peu nombreux et bien identifiés. Leur intensité va de « significatif » à « grave », aux bordures du site. Les aléas correspondants sont de type « fort » et « moyen », et les distances d'effets maximales sont de l'ordre de 25m.

Un changement de réglementation a eu pour conséquence d'éliminer le dimensionnement du phénomène toxique lié à un effet majorant de combustion des différents dépôts, dans le cadre de la fabrication. Les phénomènes toxiques sont désormais liés uniquement aux incendies de cartons de stockage.

QUESTIONS SUR LA PRESENTATION

Question d'une riveraine : de combien de mètres le périmètre des risques a-t-il été réduit dans le cadre du nouveau zonage ?

Réponse de Mme Guimont : l'ancien périmètre faisait au maximum 180 m environ, aujourd'hui c'est à 25 m, il a donc été réduit de 155 m environ. L'amplitude a changé et les distances de sécurité sont fortement réduites.

Question d'un riverain : si le périmètre n'est que de 25 m autour du site, pourquoi ne pas demander à Pyragric de déplacer ses stockages de 25 m à l'intérieur du site, par exemple en fermant des dépôts et en concentrant le stockage plus à l'intérieur du site ?

Réponse de Mme Guimont : les études de danger sur les effets thermiques (incendies) sont faites à partir des bâtiments existants. Il y a de très nombreux bâtiments, et tous les effets sont dimensionnés. Le périmètre résultant de la synthèse des études de danger est, au final, très faible.

Complément de M. Schonfeld : Le site est aujourd'hui exploité à 100% de ses capacités (tous les bâtiments sont utilisés).

Complément de M. Andres : le site a été pensé de manière à optimiser les surfaces de stockage autorisées. Son organisation est subordonnée à des autorisations d'exploitation, liées à des arrêtés préfectoraux, à des processus d'approvisionnement etc. Une décision de modification de l'organisation du site entraînerait une procédure de plusieurs mois voire plusieurs années.

Question d'une riveraine : certains bâtiments datent de 1930, ont-ils été adaptés aux nouvelles « normes », s'il y en a ?

Réponse de M. Andres : oui, au fur et à mesure de l'évolution des réglementations les bâtiments sont adaptés.

Mme Guimont souhaite ajouter un éclairage réglementaire : les textes régissant l'activité pyrotechnique ont été révisés en 2007 mais dans l'ensemble restent assez anciens. Ils régissent le stockage selon le principe du fractionnement : il ne doit pas y avoir de propagation d'un bâtiment de l'un à l'autre. C'est pour cela que sur un site pyrotechnique les bâtiments sont petits, très nombreux et espacés. A l'intérieur des stockages, il y a des limitations en hauteur et en quantité.

Question d'un riverain : les produits stockés à Rillieux génèrent-ils tous le même risque ? Sinon, est-il possible d'inverser les espaces de stockage ?

Réponse de M. Andres : l'autorisation sur le site est délivrée uniquement pour des produits de type « 1.4.G », qui sont tous relativement peu actifs. Les produits 1.3.G et 1.1.G, plus détonants, ne sont pas autorisés sur ce site.

Mme Guimont précise que les produits stockés sur le site de Rillieux sont relativement peu actifs, et très fractionnés aussi bien au niveau du conditionnement que du stockage. Les bâtiments en bordure du site abritent d'ailleurs les produits ayant les degrés de combustion les plus faibles.

4. Présentation des enjeux par la DDT (voir présentation)

M. Xavier Richard, responsable territorial PPRT, présente la carte de synthèse des enjeux. Le site Pyragric est au cœur d'un espace plutôt industriel où dominent les bâtiments d'activités.

Les bâtiments inclus au sein du périmètre d'étude sont :

- la société Chosset et Luchessa, qui fait de la construction métallique et de la menuiserie aluminium,
- l'ancienne concession Mercedes, bâtiment actuellement vide

La superposition des cartographies d'aléas et d'enjeux guide la stratégie réglementaire, à partir des textes de référence.

Le PPRT réglementera la « zone grisée », emprise spatiale de l'activité Pyragric, ainsi que les espaces concernés par les aléas qui sortent des limites de cette emprise.

La « zone grisée » ne pose pas de difficulté particulière ; sa gestion est encadrée par la réglementation des installations classées.

Pour ce qui sort potentiellement du site, la réflexion a été guidée suivant deux axes :

- la superposition « mécanique » du niveau d'aléas avec le zonage réglementaire,
- le regroupement de certaines zones pour des questions de simplification.

L'urbanisation future n'est pas possible en zone rouge, elle est autorisée sous conditions en zone bleue.

La zone qui jouxte l'ancienne concession Mercedes correspond aux aléas les plus forts. Compte tenu de l'emprise spatiale du bâtiment, les services instructeurs ont durci la logique réglementaire en l'incluant dans une zone d'inconstructibilité.

Pour terminer, la loi de 2003 prévoit également de pouvoir travailler sur l'existant. Le règlement prévoit donc des travaux sur les bâtiments existants touchés jusqu'au niveau M : moyen, notamment l'identification de zones de mise à l'abri des personnes en cas de phénomène thermique. Les travaux prescrits par le PPRT sont plafonnés à 10% de la valeur vénale du bien.

QUESTIONS SUR LA PRESENTATION

Question d'une riveraine : peut-on envisager que des habitations soient construites à la place de l'ancienne concession Mercedes ?

Réponse de Mme Laib, représentante du service urbanisme de Rillieux-la-Pape : ce n'est pas l'orientation du PLU, et ce n'est pas non plus la volonté du Grand Lyon, qui souhaite préserver les zones d'activité existantes. Il n'y aura pas donc pas de zone pavillonnaire à cet endroit en l'état.

Question d'un riverain : si les habitations peuvent être impactées, les salariés aussi. Qu'en est-il ?

Réponse de Mme Laib : l'organisation de la sécurité est différente entre les salariés et les résidents.

Question d'un riverain : il y a 7 ou 8 ans la voie d'accès au site « Mercedes » a été réduite. Le passage est maintenant une voie unique, en alternance, inaccessible pour les camions. Cela a donc été un choix de la collectivité de ne pas donner accès aux industriels à ce site, vide depuis plus de 2 ans.

Réponse de M. Villien, Grand Lyon : le projet de PLU qui va passer en enquête publique prévoit l'élargissement de cette voie.

Mme Laib complète : dans un PLU, il y a des emplacements réservés pour des projets d'élargissement de voirie. C'est ce qui a été fait sur Chandelière. Les travaux de rétrécissement ont été faits probablement pour limiter la circulation sur cette zone limite entre zone industrielle et zone pavillonnaire. Le zonage du PPRT dont on parle aujourd'hui va être transcrit au PLU (modification n°9). Il va y avoir une enquête publique de début juin à début juillet, au Service « Cadre de vie », 62 avenue de l'Europe, Rillieux.

M. Richard précise que le PPRT ne fait pas la politique d'urbanisme de la commune, mais assujettit certaines zones à des contraintes, il est une servitude d'utilité publique.

Mme Guimont rappelle qu'une information a déjà été faite au CLIC. Dès que les études de danger sont faites, et que la cartographie d'aléas est prête, une information est transmise au maire et au Grand Lyon dans le cadre des portés à connaissance, de manière à ce que les distances qui existaient auparavant puissent être réajustées. Cela permet de « dégeler » les zones précédemment définies. La révision du PLU est la conséquence de la prise en compte, par la commune, du Porter A Connaissance (PAC) transmis par l'Etat. Le PAC tient compte de la mise à jour des cartes d'aléas.

5. Débat et conclusions

M. Richard informe que l'aval de la procédure prévoit la saisine des POA (Personnes et Organismes Associés) pour qu'ils donnent un avis sur le projet de PPRT. Cela a été planifié pour septembre / octobre 2011.

Le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) rendra un avis formel sur le projet de PPRT. Ces deux avis entreront en jeu dans le bilan de la concertation qui sera disponible lors de l'enquête publique en décembre 2011. C'est la dernière étape de communication et de concertation dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Question de Mme Laib : concrètement, comment se passe la saisine des POA ?

R2 (M. Richard) : un dossier complet sera envoyé aux POA avant l'été. La loi prévoit un délai de deux mois pour la délibération des POA. L'avis est réputé favorable s'il n'y a pas de réponse dans ce délai.

Question de Mme Laib : comment se passe l'intervention du commissaire enquêteur pendant l'enquête publique ?

R3 (M. Berne) : le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie et peut organiser des réunions publiques. Les avis donnés sur internet lui sont également transmis.

Un riverain indique que les explications sur le PPRT étaient très claires, et se félicite que les périmètres de risque soient réduits. Il demande une concertation pour le site Mercedes, qui n'intéresse personne et n'est pas accessible.

Réponse de M. Berne : cette question concerne plus la gestion de l'espace du PLU que le PPRT.

Question d'un riverain : Est-on sûr que toutes les stations du tram sont à plus de 25 m de l'usine ?

Réponse de M. Andres : cela a été vérifié et toutes les stations, ainsi que les voies de circulation du tram, sont hors des zones d'études.

Remarques de plusieurs résidents : n'était-il pas envisageable de déplacer complètement le site ?

M. Richard précise que les PPRT sont l'occasion de poser la question des entreprises Seveso seuil haut dans leur environnement. Ils ont pour objectif de protéger les personnes et de réduire la vulnérabilité des biens dans le but de maintenir les entreprises Seveso dans l'environnement dans lequel elles se situent.

Mme Guimont rappelle qu'on est dans un contexte de site existant, et les moyens ne sont pas mis pour un déplacement de site (qu'il faudrait de toutes façons ré-autoriser ailleurs).

M. Berne précise que le dossier d'enquête publique, ainsi que les diaporamas ou le compte rendu de la réunion de ce soir, est disponible sur le site internet des PPRT. Le questionnaire distribué ce soir permet d'améliorer les réunions, chacun est invité à le remplir.

La réunion est clôturée à 20h20 par M. Bérard qui remercie les participants.
